

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunévillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en
exercice :40

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 04/05/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Fabrice BOYER, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Rémy VUILLAUME remplace M. Jonathan KURKIENCY, René WAGNER.

Mandat de procuration :

Absents/Excusés : Jocelyne CAREL, Christian GEX, Murielle GRIFFOUL, Jonathan KURKIENCY, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Catherine PAILLARD, Christophe SONREL,

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard RITZ

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....0
Absents.....7
Votants.....22

Délibération 2022 0034

Mobilité :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Mobilité : Modification des règles du transport à la demande

Le PETR du Pays du Lunévillois est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis 2018. Dans ce cadre il gère le service du transport à la demande.

Ce transport à la demande a fait l'objet d'un marché public approuvé par délibération n°2018-064 en date du 10/12/2018 et attribué à la société TRANSDEV.

Par délibération n°2019-027 du 20/03/2019, les tarifs du transport à la demande ont été approuvés.

Le fonctionnement du transport à la demande est différent selon les zones. Dans la zone Centre, le déclenchement du service se fait à partir d'une personne, dans les zones Est, Ouest et Nord il se fait à partir de 2 personnes.

Il est proposé qu'à compter du 01 juin 2022 le déclenchement soit le même quelque soit les zones donc à partir d'une seule personne afin de faciliter l'utilisation du service pour un plus grand nombre d'habitant.

La prise en compte de l'incidence financière a été prise en compte dans le budget primitif du budget transport 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE FIXER à partir du 1^{er} juin 2022 les nouvelles règles** du transport à la demande réseau TEDIBUS,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces règles avec le prestataire,
- **DIT** que les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget primitif transport 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 18 mai 2022
Philippe DANIEL,
Président.

